



# Région wallonne

05 SEP. 2002

ARRETE MINISTERIEL DU **CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU**  
**SITE N° SAE/MB233 DIT « GARE DE JEMAPPES » A MONS.**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Mons prise en séance du 5 septembre 2000, demandant la désaffectation du site n° SAE/MB233 dit « Gare de Jemappes » à MONS (Jemappes) ;

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB233 dit « Gare de Jemappes » à MONS, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MONS, 22ème division, section B, n° 42/02, 51b2, 53/02a, 53/03, 53/04, et repris au plan n° SAE/MB233 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

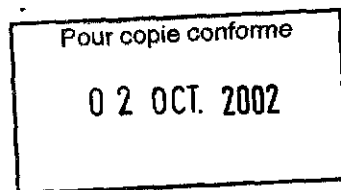
Ville de MONS  
Grand Place 22  
7000 Mons

Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB)  
Service du Patrimoine  
Rue de France 85  
1060 Bruxelles

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **05 SEP. 2002**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Foret".

**Michel FORET.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Au Pignard".